

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Séance du 5 février 2026

Délibération

2026-02-01

Nombre de Membres

En exercice	Présents	Votants
14	9	11

Date de la Convocation

30/01/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

Mr SALAU Claude Maire,

Présents : Mrs et Mme, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, FLORENSON Fabien, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LEROUX Aurélie, CAVALIER Grégory, GASQ Stéphanie, BOULOGNE Damien

Absent(s) : ALLIGIER Stéphanie ALLIGIER Jean-Luc WU-ROLLIN Florence

Excusé(s) : PARRE Jérôme, MUCHA Jean-Philippe

Procurations : PARRE Jérôme donne procuration à CAVALIER Grégory
MUCHA Jean-Philippe donne procuration à LEROUX Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : BOULOGNE Damien

Objet de la Délibération :

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS SUITE DEMISSION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M PARRE Jérôme a adressé à la Préfecture du Gard, en date du 19 décembre 2026, son souhait de démissionner de sa fonction d'adjoint au Maire avec délégation d'adjoint aux travaux et à la sécurité y afférent et de garder les fonctions de conseiller municipal.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
Vu la délibération n° 2020-05-07 en date du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-05-08 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire, positionnant M Jérôme PARRE au 2^{ème} rang,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-02E du 26 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature pour le domaine des travaux et de la sécurité du maire à l'adjoint, Jérôme PARRE

Considérant la vacance du poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 10/01/2026 par Monsieur Le Préfet du Gard,

Considérant l'échéance électoral à venir, au mois de mars 2026.

Considérant que le nombre d'Adjoint peut être ramené à 3 sans que la bonne marche des services municipaux ne soit altérée, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer :

- Sur la suppression d'un poste d'adjoint et de le fixer le nombre d'adjoints à 3 au lieu de 4 comme le stipule la délibération n°2020-05-07 du 23 mai 2020
- La mise à jour du tableau de Conseil Municipal
- De prendre acte du retrait de délégation de fonction et de signature

Après avoir délibéré, la Conseil Municipal, décide, à l'unanimité 11 voix POUR

- De modifier le nombre d'adjoints au Maire à trois (3)
- Que les adjoints élus le 23 mai 2020 suivant le rang du poste supprimé seront promus au rang supérieur,
- Du retrait de la délégation de fonction et de signature dans le domaine des travaux et de la sécurité à Monsieur Jérôme PARRE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux démarches à suivre.

Le Maire

C.SALAU

